



~~ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL~~

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0    TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815    www.unido.org

---

Réf: NM/fs

le 21 avril 2021

**Objet : Appel d'offres N°1100153924 - Organisation de formations et de voyages d'échange au Maroc – Projet ONUDI No. 150386 - : «Convention pour le renforcement de la résilience des populations rurales des provinces de Séfrou et d'Azilal face aux changements climatiques »**

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des équipements et services décrits à l'annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **mardi 18 mai 2021, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Spécifications Techniques ci-jointes (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable.

Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : compréhension des problèmes techniques soulevés ; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités ; réalisme des coûts indiqués ; moyens disponibles pour accomplir la tâche ; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet ; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux Termes de Référence ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI.

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

### 3. **Préparation et présentation des soumissions**

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres ;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO\_1100153924@unido.org** portant la mention : **Appel d'offres N°1100153924**

**A l'attention de Mme. Natalie Maabdi, Responsable de Contrats**

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans les sous-paragraphes 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans les sous-paragraphes 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique :**

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;

iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;

iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organisation, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué)

v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail

vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé

**d) Offre commerciale/dossier administratif**

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative :

i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.

ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des équipements requis dans le présent appel d'offres soumis en format de l'Annexe 3 – Bordereau de Prix ;

iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 – Termes de Référence;

iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;

v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations ;

i) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

vii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le contrat type (Annexe 4) et les annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions ;

viii) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.

e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par email ou courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.

4. **Type de contrat**

Un contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un contrat type est joint en Annexe 4.

5. **Acceptation de la soumission**

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est à dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI

7. **Conditions et modalités du contrat**

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 4 ci-joint, qui comprend les documents suivants :

Modèle de Contrat (Bon de Commande)

Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI

Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI

8. **Paiements**

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifiés dans le calendrier des livrables des Termes de Référence (Annexe 1).

9. Le pli contenant votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :

- a) **Appel d'offres N°1100153924**
- b) **Projet N°150386**
- c) **Date/heure limite de soumission: Mardi le 18 mai 2021, 17:00 heure de Vienne, Autriche**

10. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le mardi 4 mai 2021**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi ou Mme Francine Simbare

E-mail: [N.Maabdi@unido.org](mailto:N.Maabdi@unido.org) ou [F.Simbare@unido.org](mailto:F.Simbare@unido.org)

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Natalie Maabdi  
Responsable des contrats  
Division du Service des achats  
Département des Services d'Appui aux Opérations  
Direction de la Gestion Institutionnelle et des Opérations

**Pièces jointes:**

- Annexe 1 – Termes de Références
- Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
- Annexe 3 – Bordereau des prix à remplir par le Soumissionnaire
- Annexe 4 - Modèle de contrat
- Annexe 5 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

## **ANNEXE 1**

### **TERMES DE RÉFÉRENCE**

#### **Organisation de formations et de voyages d'échange au Maroc.**

**« Convention pour le renforcement de la résilience des populations rurales des provinces de Séfrou et d'Azilal au Maroc face aux changements climatiques »**

**Numéro du Projet : 150386**

**Projet de Développement Rural dans les Zones Montagneuses (PDZRM)**

#### **Le contexte organisationnel**

La division des systèmes alimentaires et de la nutrition (FSN) fait partie du Département du Développement de l'Agrobusiness (PTC/AGR). L'AGR offre une variété de services de coopération technique aux pays en voie de développement en vue de promouvoir la création de la valeur ajoutée des produits agricoles et de favoriser la création d'opportunités d'emploi dans le cadre de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

L'AGR vise à lier les ressources aux marchés dans le cadre de l'approche de la chaîne de valeur, en renforçant les liens industriels à l'amont et l'aval de la chaîne et, partant, renforcer les conditions de vie et le développement socioéconomique du pays de manière durable. La division vise à promouvoir un développement inclusif et durable à travers l'appui à la promotion des systèmes alimentaires, en étroite collaboration avec les autres divisions de l'ONUDI. FSN est responsable de l'identification, le développement et la gestion des programmes en vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la transformation alimentaire à travers l'accès aux services d'appui, marchés et les opportunités d'affaires.

#### **Le contexte du Projet**

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de développement rural dans les zones montagneuses (PDRZM), une initiative financée par le Fond international de développement agricole (FIDA), qui a pour objectif de renforcer la capacité des populations rurales des zones montagneuses à accroître leurs revenus et leur résilience face aux changements climatiques. Financé par l'Agence pour le Développement Agricole (ADA), ce projet cible plus particulièrement les populations rurales des Provinces de Séfrou et Azilal à travers une assistance technique pour renforcer leur habilité à s'adapter aux changements climatiques comme prévu dans le cadre de l'IPAC-MAM<sup>1</sup>.

Les résultats recherchés sont une meilleure gestion des ressources naturelles par ces populations et la diversification de leurs revenus. Ce projet est en phase avec les priorités nationales, notamment le pilier II du Plan Maroc Vert dont la stratégie de développement de l'agriculture s'articule autour de deux piliers : le pilier I qui cible l'agriculture moderne et à forte valeur ajoutée, et le pilier II, dédié aux agriculteurs en situation précaire.

L'assistance technique de l'ONUDI vise à contribuer aux activités du PDRZM, en couvrant les aspects d'adaptation aux changements climatiques et l'amélioration des revenus des personnes ciblées à travers la diversification et le développement des emplois verts. L'ONUDI contribuera notamment aux composantes suivantes :

**Composante 1** : Optimisation dans l'utilisation des ressources naturelles et restauration des services écosystémiques » en appuyant en particulier les projets spécifiques relatifs à l'efficacité énergétique, à l'économie de l'eau et à l'optimisation des traitements phytosanitaires et pratiques agricoles.

**Composante 2** : Adaptation des filières agricoles et résilience des populations rurales au CC à travers la gestion des ressources naturelles, la valorisation et la diversification ainsi que l'amélioration de la qualité des produits et sous-produits de la filière miel, des produits agricoles de terroir accompagné par un renforcement des capacités des institutions partenaires (personnel technique) en vue de pérenniser les actions de résilience au CC.

**Composante 3** : Dissémination des Bonnes pratiques et des savoirs et promotion des partenariats d'affaires à travers notamment des études de marché et l'accompagnement dans la recherche de partenariat et de financement, la préparation des démarches pour l'obtention de la certification biologique, et l'organisation de voyage d'étude entre les différentes régions du pays cibles pour encourager le partage d'expérience entre les agriculteurs ayant assimilé les acquis avec succès.

L'assistance technique travaillera au sein de l'unité des Systèmes Alimentaires (PTC / AGR / FSN), sous la responsabilité du responsable du projet à Vienne, la supervision du coordonnateur national, la représentation de l'ONUDI à Rabat et en étroite collaboration avec les animateurs provinciaux de l'ONUDI et les partenaires du projet dont l'ADA et les Directions provinciales de l'Agriculture (DPA) concernées.

La prestation de service demandée vise le renforcement des capacités techniques des producteurs dans l'objectif d'améliorer les niveaux et la qualité des productions, de diversifier leurs sources de revenu et d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques.

Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) concernées par la prestation sont indiquées dans le tableau ci-après :

| DPA    | Filière                             | Intitulé du projet   | Porteur Projet  | OPA concernées en nombre             | Communes concernées   | Nbre Bénéficiaires         |
|--------|-------------------------------------|--|---|--------------------------------------|---|----------------------------|
| Azilal | <b>Caroubier</b>                    | Projet d'intensification de caroubier  | Coopérative forestière d'Ait Attab  | 5 OPA                                | Ait Mazigh-Taounza-Moulay Aissa ben Driss   | <b>873</b>                 |
|        | <b>Pommier et noyer</b>             | Périmètres irrigués des filières pommier et noyer  | AUEA  | 18 AUEA                              | CT Tabant-Ait Mhamed-Ait Bouali-Ait Abbas-Tamda Noumacide   | <b>1662</b>                |
|        | <b>Amandier</b>                     | Périmètre d'amandier en bour   | Coopérative Igharghar   | OPA                                  | CT Taounza  | <b>69</b>                  |
|        | <b>Apiculture</b>                   | Projet de valorisation de produits de l'apiculture Equipe métier production de la cire gaufrée | Unions des coopératives apicoles  | 6 unions et une coopérative et 1 GIE | CT de Mly Aissa ben Driss, Taounza, Demnate, Foum Jamâa, Bzou, Ouauizaght Ait Mhamed et Azilal centre | <b>551 dont 141 femmes</b> |
|        | <b>PAM</b>                          | Projet de développement et valorisation des PAM  | Coopératives Assaka, Ait Bouli, Amagar  | 4 OPA                                | CT Ait Bouali, Zaouiat Ahansal, Ait Mhamed, Ououla  | -                          |
| SEFROU | <b>PAM</b>                          | Microprojet Extraction des huiles essentielles   | GIE Arome Agay Coopératives , Ecologia, Agro Sefrou, Ikilil, Safran Ighezrane, Ihinagen, Khayrat Ihinagen, Rosemary | 9 OPA                                | Province de Séfrou  | <b>80</b>                  |
|        | <b>Apiculture</b>                   | Projet de valorisation de produits de l'apiculture Equipe métier production de la cire gaufrée | Union Apicole de Sefrou Coopératives apicoles de sefrou Equipes métiers   | 16 OPA<br>10 OPA<br>1 OPA            | Province de Séfrou  | 160<br>80<br>10            |
|        | <b>Pommier, prunier et cerisier</b> | Equipes métiers Entretien des vergers Equipes métiers Entretien Solaire                        | Toutes les OPA concernées   | 2 OPA                                | Province de Séfrou  | <b>40</b>                  |
|        | <b>Lait</b>                         | Centres de collecte du lait  | Coopératives : Bougrinia, Ifrah, Ain Lakbir, Alasdikae, Sidq, Izmaouen  | 6 OPAs                               | Province de Séfrou  | <b>180</b>                 |
|        | <b>Olivier</b>                      | Unité de production de briquettes  | GIE Azzaba  | 5 OPA                                | CT Azzaba   | <b>150</b>                 |

A la demande des responsables des projets, la liste des OPA concernée par la prestation peut être modifiée.



Les principales tâches du prestataire dans le cadre de cet appel d'offres sont décrites ci-après dans la partie I :

## **PARTIE I : DESCRIPTION DE LA PRESTATION REQUISE**

### **1.1. DESCRIPTION DES TÂCHES**

#### **Tâche n°1 : Assistance technique et formation en efficacité énergétique**

##### **▪ Province d'Azilal**

- **Formation de 60 personnes** responsables des unités de valorisation équipées en énergies renouvelables ainsi que les équipes-métiers pour la maintenance des équipements efficaces en énergie. Ces derniers recevront en plus une formation sur la maintenance des équipements frigorifiques. La formation portera en général sur le fonctionnement et la gestion des équipements installés ainsi que leur maintenance ;
  - Les bénéficiaires de la formation relèvent des collectivités territoriales de : Tabant, Tamda Noumarcide, Azilal, Bzou, Foum Jamâa, Ait Aatab et Tamelt. Les bénéficiaires seront organisés en groupes de dix personnes par session d'une journée. Soit un total de 6 sessions d'une journée.

Le prestataire prendra également en charge la restauration et le transport aller-retour des bénéficiaires vers le lieu de la formation qui aura lieu soit dans une unité de valorisation, soit dans le chef-lieu de la commune ou dans un local désigné par les responsables du projet et à la charge du prestataire.

- **Organisation et prise en charge d'un voyage d'échange de trois jours** au profit de 20 personnes relevant des unités de valorisation équipées en infrastructures efficaces en énergie (mielleries, coop Tajmelt.)

Les lieux à visiter seront déterminés par les responsables du projet (ONUDI et DPA).

##### **▪ Province de Sefrou**

- **Formation de 60 personnes** responsables des unités de valorisation équipées en énergies renouvelables ainsi que les équipes-métiers pour la maintenance des équipements efficaces en énergie et frigorifiques. La formation portera sur l'installation et la maintenance des équipements photovoltaïques et frigorifiques ;
  - Les bénéficiaires de la formation relèvent des collectivités territoriales de de la province de Sefrou : Ain Timguenay, Ouled Mkoudou, Azzaba, Kandar Sidi Khiair, Ighazrane

Les bénéficiaires seront organisés en groupes de 10 personnes par session ; Soit un total de 6 sessions d'une journée chacune

Le prestataire prendra également en charge la restauration et le transport aller-retour des bénéficiaires vers le lieu de la formation, ainsi que l'occupation des locaux si le lieu n'est pas désigné par les responsables du projet.

- **Organisation et prise en charge d'un voyage d'échange** de trois jours au profit de 20 personnes relevant des unités de valorisation équipées en infrastructures efficaces en énergie (centres de collecte du lait, unité de briquettes...) et de l'équipe métier pour l'entretien des équipements énergétiques ...

Les lieux à visiter seront proposés par le prestataire et validés par les responsables du projet (ONUDI et DPA) ou déterminés directement par ces derniers.

## **Tâche N°2 : Opérations spécifiques et assistées de l'économie de l'eau :**

### ▪ **Province d'Azilal :**

- **Installation et encadrement d'un champ école d'amandier à Taounza sur au moins un hectare** pour la démonstration des pratiques agricoles favorisant l'adaptation au changement climatique et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment :
  - Les techniques de récolte des eaux de pluie (pitting, impluvium, tabia, cuvettes, banquettes (selon la technique que nécessitera la topographie du terrain désigné), la fertilisation, la taille et la protection phytosanitaire. L'adjudicataire fournira un relevé topographique de la parcelle avec la matérialisation détaillée des types de travaux à réaliser et une note détaillée sur les différentes techniques préconisées ;
  - L'adjudicataire fournira aux participants le matériel nécessaire pour permettre aux participants de pratiquer les méthodes apprises sur le champ école.
  - Tous les intrants agricoles nécessaires pour la réalisation du champ école et pour les démonstrations seront à la charge de l'adjudicataire (engrais NPK, produits phytosanitaires et autres produits nécessaires pour la taille).
  - L'encadrement portera sur la réalisation d'un programme de formation pratique intensif au champ au profit d'un groupe d'une dizaine de personnes et ce en 4 sessions à raison d'une journée de formation pratique chaque quinze jours avec restauration sur place des bénéficiaires (soit quatre jours de formation pratique au champ école) ;
- **Organisation , encadrement et prise en charge d'un voyage d'étude et d'échange** (de 3 jours chacun) au profit de 20 personnes dont 50% de femmes dans le secteur des plantes aromatiques et médicinales. Le voyage consiste à visiter des projets de production et de valorisation des PAM (safranières et PAM irriguées en goutte à goutte).
  - Les zones à visiter seront arrêtées en commun accord avec l'animateur Provincial et la DPA d'Azilal.

L'objectif primordial de ces voyages est de sensibiliser les bénéficiaires sur l'importance de la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles notamment l'eau et la valorisation des PAM comme actions de renforcement de la résilience face aux changements climatiques.

▪ **Province de Séfrou :**

- **Organisation, encadrement et prise en charge un voyage d'échange** de 3 jours au profit de 20 personnes dont 50% de femmes dans le secteur des PAM. Le voyage consiste à visiter des projets de production et de valorisation des PAM (safranières et PAM irriguées en goutte à goutte).

L'objectif primordial de ces voyages est de sensibiliser les bénéficiaires sur l'importance de la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles notamment l'eau et la valorisation des PAM comme actions de renforcement de la résilience face aux changements climatiques. Les zones à visiter seront proposées par l'adjudicataire et validées par les responsables du projet ou seront arrêtées en commun accord avec l'Animateur Provincial et la DPA de Séfrou.

- **Organisation et prise en charge de 2 sessions de formation**, d'un jour chacune, sur les techniques de fertigation et les calendriers d'irrigation et de fertilisation du pommier, et du prunier au profit de 60 agriculteurs et agricultrices en groupes de 20 personnes.

Le prestataire prendra en charge **toute** la logistique nécessaire (formateur, restauration, transport, local et moyens didactiques).

**Tâche n°3 : Opérations spécifiques d'optimisation des traitements phytosanitaires et des pratiques agricoles :**

▪ **Province d'Azilal**

- **Organisation et prise en charge de la logistique d'un voyage d'échange** de trois jours au profit de 20 femmes bénéficiaires des microprojets de valorisation des PAM et céréales ;
- **Organisation et prise en charge de la logistique d'un voyage d'échange** de trois jours au profit de 20 bénéficiaires des équipes métier.

Les lieux à visiter à l'échelle nationale seront indiqués par les responsables du projet et de la DPA.

▪ **Province de Séfrou**

- **Organisation et prise en charge de la logistique de 3 session de formation** au profit de 90 agriculteurs et agricultrices sur les nouvelles variétés du cerisier, les porte-greffes du cerisier adaptés aux conditions édapho-climatiques de la province, le calendrier de l'irrigation et de la fertilisation, les techniques de récolte et de valorisation des cerises. La formation se déroulera en groupes de 15 personnes (soit 6 groupes à raison de 2 journées par groupe ;
- **Organisation et prise en charge de la logistique d'un voyage d'échange de trois jours** au profit de 20 bénéficiaires des équipes métier. Les lieux à visiter à l'échelle nationale seront indiqués par les responsables du projet et de la DPA.

#### **Tâche n°4 : Diversification et amélioration de la qualité des produits apicoles et dérivés**

- **Province d’Azilal :**

- **Organisation, encadrement, et prise en charge 2 voyages d’étude et d’échange** de 3 jours chacun au profit des apiculteurs (trices) de la province d’Azilal à raison de 20 apiculteurs (trices) par voyage dans d’autres zones du MAROC. Les zones à visiter seront arrêtées de concert avec la DPA et l’animateur de l’ONUDI.

- **Province de Séfrou :**

- **Organisation, encadrement, et prise en charge 2 voyages d’étude et d’échange** de 3 jours chacun au profit des apiculteurs (trices) de la province à raison de 20 apiculteurs (trices) par voyage : un voyage pour les femmes et un voyage pour les hommes.

L’objectif étant de visiter les projets de production du miel et de valorisation des produits de la ruche dans d’autres zones du Maroc dans le cadre de la rationalisation de l’utilisation des ressources naturelles et de la valorisation des produits comme action de renforcement de la résilience face aux changements climatiques

Les lieux à visiter seront proposés par le prestataire et validés par les responsables du projet (ONUDI et DPA) ou déterminés directement par ces derniers.

#### **Tâche N° 5 : Valorisation des produits de terroir liés à la résilience aux changements climatiques**

- **Province d’Azilal**

- **Formation et prise en charge de 60 personnes** bénéficiaires du microprojet de valorisation des PAM dont le safran sur :
  - Procédés de valorisation des PAM
  - Valorisation du safran
  - Management, commercialisation, marketing et promotion des produits

Les bénéficiaires seront organisés en quatre groupes de 15 personnes par groupe ; soient 4 sessions d’un jour chacune.

- Un jour à Zaouiat Ahansal pour le microprojet de valorisation du safran ;
- Un jour à Ait Bouali pour le microprojet de valorisation du safran
- Un jour à Ait Mhamed pour le microprojet de valorisation des PAM
- Un jour à Ouaoula pour le microprojet de valorisation des PAM et céréales.

- **Organisation et prise en charge d’un voyage d’échange** au profit de 20 femmes bénéficiaires de microprojet pour la visite d’une unité de valorisation des PAM. Le lieu sera déterminé par les responsables du projet et de la DPA ;

- **Formation et prise en charge de 80 adhérents des coopératives** (CAPA, Ait Bououli , Amagar, Asska et Tajmelt, pépinière) sur les procédures et exigences pour l’obtention de l’autorisation/agrément de l’ONSSA ; soit 4 sessions de formation d’une journée chacune en groupes de 20 personnes.

- **Province de Séfrou :**

- **Formation et prise en charge de la logistique de la formation** de 60 personnes bénéficiaires du microprojet de valorisation des PAM :
  - Procédés de valorisation des PAM
  - Valorisation des céréales
  - Management, commercialisation, marketing et promotion des produits

Les bénéficiaires seront organisés en quatre groupes de 15 personnes par groupe ; soient 4 sessions d'une journée chacune.

- **Organisation et prise en charge d'un voyage d'échange** au profit de 20 femmes bénéficiaires de microprojets pour la visite d'une unité de valorisation des PAM. Les lieux à visiter seront proposés par le prestataire et validés par les responsables du projet (ONUDI et DPA) ou déterminés directement par ces derniers.

### **Tâche N° 6 : Renforcement des capacités des institutions partenaires**

- **Province d'Azilal**

- **Organisation et prise en charge d'un voyage d'échange de 4 jour** au profit de 20 cadres de la DPA d'Azilal et des Services provinciaux du ministère de l'agriculture (ONCA, ONSSA...) pour visiter les projets réalisés dans le cadre du PDRZM dans d'autres zones.

- **Province de Séfrou**

- Organisation d'un voyage d'échange de **4 jours** au profit de 20 cadres de la DPA de Séfrou et des Services provinciaux du ministère de l'agriculture (ONCA, ONSSA...) pour visiter les projets réalisés dans le cadre du PDRZM dans d'autres zones.

## **1.2. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

### **a. Organisation du travail**

Le prestataire présentera dans son offre une **note méthodologique** avec un calendrier précis des interventions au niveau de chaque Province, qui devra être examinée et validée par l'ONUDI et ses partenaires. Il travaillera simultanément dans les deux provinces et ne déférera en aucun cas le programme d'une province pour quelle raison que ce soit.

Le prestataire identifiera les bénéficiaires cibles pour chaque action au niveau de chaque Province et ceci en étroite coordination avec les animateurs provinciaux de l'ONUDI et les DPA qui valideront les listes définitives des bénéficiaires par action.

## **b. Véhicules et moyens de transport**

Le prestataire mobilisera les véhicules nécessaires et adaptés au terrain des zones d'intervention pour l'exécution des différentes tâches de cet appel d'offres. Le prestataire devra absolument préciser le nombre et types de véhicules nécessaire pour l'exécution de la prestation.

## **c. Prise en charge des bénéficiaires**

### **➤ Transport :**

Le prestataire doit assurer le transport aller-retour des bénéficiaires aussi bien pour le déroulement de toutes les formations que pour les voyages d'échanges à partir du chef-lieu de la commune territoriale des bénéficiaires.

### **➤ Formation**

La prise en charge des participants couvre :

- Occupation des locaux ;
- Utilisation des moyens didactiques ;
- Le transport et la restauration des participants et tous les autres frais qui en découlent ;
- Les formateurs spécialisés dans les différentes disciplines objet de la formation ;
- Les supports pédagogiques nécessaires pour le bon déroulement des formations :
  - En arabe, bien lisible ;
  - En couleur, illustré par des photos et sur papier de bonne qualité (papier caché 110g/m<sup>2</sup>).
  - Les supports pédagogiques doivent être validés par les responsables du projet avant l'impression.
- La documentation et la fourniture pédagogique pour les bénéficiaires : porte documents, documents de la formation, fiches d'évaluation, bloc note et stylo, etc.

### **➤ Restauration des bénéficiaires de la formation**

La restauration comprend une pause-café et un déjeuner. Cette restauration doit être de meilleure qualité et de quantité suffisante pour les agriculteurs, le formateur et les accompagnateurs et sera composée comme suit :

- Pause-café comprendra des boissons chaudes (thé, café et lait chaud, des gâteaux viennoiserie, des amandes).
- Le déjeuner comprendra une entrée (Hors d'œuvre, salade variée), le plat de résistance (Tajine de viande de veau (3kg/ table de 9 personnes ou 4 poulets/table de 9 personnes. Les plats sont à varier en fonction du nombre de sessions. Le dessert sera composé de 3 à 4 fruits de saison
- Boissons : 02 boissons gazeuses de 1,5 litres et 2 bouteilles d'eau minéral de 1,5 litres par table.

### ➤ **Voyage d'étude et d'échange**

Chaque voyage sera accompagné par un animateur spécialisé dans le domaine objet du voyage pour assurer l'encadrement et la formation des participants. Il établira pour chaque voyage un rapport narratif décrivant le détail du déroulement de cette opération et les enseignements tirés de ce voyage par les bénéficiaires étayés par la prise de photos et l'établissement de la liste des bénéficiaires avec N° de CIN et émargement. La durée du voyage est de 3 jours et peut s'étendre à 4 jours en cas de nécessité et après avis préalable des responsables du projet sans toutefois prétendre à une augmentation de coût du voyage.

Le contractant est tenu d'élaborer une offre intégrant les prestations liées au voyage : transport, hébergement et restauration. La qualité de ces services doit être validée par l'animateur de l'ONUDI et la DPA concernée avant l'exécution.

Ces prestations doivent être de bonne qualité et comprennent :

**Hébergement :** Dans un hôtel (**03 étoiles au moins**) en chambre double avec deux lits séparés ou en chambre single.

**Restauration :** la restauration sera composée de :

- **Petit déjeuner :** Thé, café, lait, jus d'oranges et bouteilles d'eau minérale, pain, fromage, beurre, confiture, œufs.
- **Déjeuner** composé de :
  - Entrées froides : salade variée comprenant au moins 6 légumes de saison
  - Plat de résistance à varier (par table de 09 personnes) composé comme suit :  
Tajine (3 kg de viande de veau ou d'agneau aux prunes et amandes) /table de 9 personnes ou un plat de 4 kg de poissons variés (un kilo de chaque type : merlan, sole, pageot ou rouget) ou un plat de 4 poulets avec garniture.
  - Pain à volonté.
  - **Dessert :** corbeille de fruit de saison (03 fruits de saison au moins)
  - **Boissons :** 02 boissons gazeuses de 1,5 litres et 2 bouteilles d'eau minérale de 1,5 litres /table
- **Dîner :** Servi en buffet ou bien à la carte dans l'hôtel d'accueil. Il est composé de soupe, brochettes de dinde et de filet de veau (2x2 sticks de 06 brochettes par personne) ou viande hachée 200 grammes par personne, thé, pain et 2 bouteilles d'eau minérale/table + un yaourt ou un flan /personne,
- Un traitement spécial sera réservé aux deux voyages des cadres (hébergement en chambre single)

#### **d. Application des principes de la pédagogie d'adultes**

Les formateurs-animateurs sont tenus d'appliquer systématiquement les principes de la pédagogie des adultes, qui guident chaque activité de formation. Ces principes sont résumés comme suit :

- Mobiliser l'initiative des participants (travaux en groupe et/ou en commissions) ;
- Intégrer l'expérience des participants dans le processus de formation/voyage ;
- Adopter un rôle d'animateur et de facilitateur ;
- Visualiser la mise en scène des situations, illustrer systématiquement l'apport de connaissances en vue de faciliter la communication ;

#### **e. Constitution de groupes de bénéficiaires à former**

Pour mieux gérer l'action de formation, le nombre d'agriculteurs à former ne devra pas dépasser une vingtaine par groupe et par séance.

#### **f. Evaluation pédagogique des activités de formation**

Au terme de chaque module, les participants évalueront l'intérêt des activités de formation qu'ils ont suivie. Ces fiches d'évaluation individuelles d'activités par les participants sont à joindre aux rapports d'exécution des modules de formation.

#### **g. Qualification des formateurs – animateurs**

L'équipe de formation exigée pour l'accomplissement des tâches demandées devra avoir une expérience confirmée d'au moins 5 ans en matière d'animation des formations similaires. La composition et le profil de l'équipe doit obligatoirement se conformer aux exigences et qualifications précitées.

#### **h. Gestion de la qualité des prestations**

Les principes de la pédagogie d'adultes et le déroulement progressif des activités pédagogiques de chaque module constituent les normes de qualité d'exécution des prestations de formation.

Le Prestataire présentera dans l'offre sa méthodologie garantissant la qualité des activités de formation et le bon déroulement pédagogique du programme de formation. Il doit prendre en compte les spécificités des provinces de Séfrou et d'Azilal, et adapter les thèmes au niveau d'instruction des bénéficiaires.

Le traitement de chaque thème de formation suit systématiquement une succession d'activités pédagogiques à respecter notamment un diagnostic participatif sur le bilan des connaissances sur le thème à présenter, l'orientation de la formation de façon à viser les changements concrets souhaités par les participants.



### **i. Mesures de sécurité**

Le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des bénéficiaires que ce soit durant les séances de formation ou durant les voyages. Il devra notamment :

- Appliquer les mesures préconisées par le ministère de la santé en matière de protection contre la COVID 19 (désinfection, espacement, port de bavette, etc...le tout à sa charge) ;
- Contracter l'assurance des véhicules et des bénéficiaires pendant le transport.
- Faire face à tout problème qui peut surgir au cours de l'exécution des prestations (ex: changement de véhicule si jamais en panne, s'adapter aux conditions météorologiques avec la souplesse nécessaire pour bien exécuter les tâches, etc...)

Planning prévisionnel à établir pour chaque province conformément à la description des tâches

| Tâches     | Activité   | - 1er mois | - 2ème mois | - 3ème mois | - 4ème mois | - 5ème mois | - 6ème mois | - 7ème mois |
|------------|--|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Tâche n°1  | Prise en charge de la formation de 120 personnes   |            |             |             |             |             |             |             |
|            | Organisation de deux voyages d'échange au profit de 40 personnes (20 par voyage)   |            |             |             |             |             |             |             |
| Tâche n°2  | Champ école amandier : travaux du sol (cuvettes, impluviums, sur un ha, taille, traitements phytosanitaires, équipement en petit matériel et organisation de 4 sessions de formation |            |             |             |             |             |             |             |
|            | Prise en charge totale de deux voyages d'échange (2 x 20 personnes pendant 3 jours)  |            |             |             |             |             |             |             |
|            | Prise en charge d'une session de formation de 60 agriculteurs sur la fertilisation et l'irrigation du pommier et du prunier  |            |             |             |             |             |             |             |
| Tâche N° 3 | Prise en charge totale de 3 voyages ; soit 60 personnes (20 personnes par voyage) pendant 3 jours  |            |             |             |             |             |             |             |
|            | Prise en charge d'une session de formation au profit de 90 personnes sur la conduite du cerisier en groupes de 15 personnes  |            |             |             |             |             |             |             |

|                  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>Tâche N°4</b> | Prise en charge totale de 4 voyages ; soit 80 personnes (20 personnes par voyage) pendant 3 jour   |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Tâche n°5</b> | Prise en charge de la formation de 120 personnes sur les procédés de valorisation des PAM  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  | Prise en charge totale de deux voyages d'échange au profit de 40 femmes (20 par voyage)  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  | Prise en charge de la formation de 80 personnes sur les procédures et exigence de l'ONSSA pour l'obtention de l'autorisation/agrément                                  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Tâche n°6</b> | Prise en charge totale de 2 voyages ; soit 40 personnes (20 personnes par voyage) pendant 4 jours au profit des cadres des institutions partenaires à Azilal et Séfrou |  |  |  |  |  |  |  |

## 2.1. LES LIVRABLES

Les rapports, en version provisoire et définitive, que le prestataire doit préparer sont spécifiés dans le tableau ci-dessous. Ils devront recevoir l'accord et l'approbation de l'ONUDI, de l'ADA et la DPA concernée.

Les rapports provisoires et définitifs seront fournis sur support informatique et sur papier en cinq exemplaires. Chaque rapport doit être accompagné de la liste des bénéficiaires avec CIN et émargement ainsi que par des photos mémorisant l'évènement et les modules de formation en annexe.

Le prestataire est tenu de fournir un rapport synthétique reprenant toutes les activités qu'il a exécutées. Ce rapport devra faire ressortir les points forts et les points faibles du programme de formation et d'assistance technique, ainsi que les recommandations dont il faut tenir compte pour les programmes futurs. La version définitive est à fournir sur support informatique et sur papier de bonne qualité ebn 5 exemplaires.

| Tâches  | Actions  | Livrables (au plus 2 semaines après l'exécution de la tâche)  |
|---|--|---|
| <b>Tâche n°1 : Opérations spécifiques d'efficience énergétique</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logistique de la formation et restauration de 120 personnes</li> <li>• Organisation de deux voyages d'échange au profit de 40 personnes (20 par voyage)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur le déroulement de la formation</li> <li>• Un rapport sur le déroulement de chaque voyage</li> </ul>   |
| <b>Tâche N°2 : Opérations spécifiques et assistées de l'économie de l'eau :</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Champ école amandier : travaux du sol (cuvettes, impluviums, sur un ha, taille, traitements phytosanitaires, équipement en petit matériel et organisation de 4 sessions de formation</li> <li>• Prise en charge totale de deux voyages d'échange (2 x 20 personnes pendant 3 jours)</li> <li>• Organisation et prise en charge d'une session de formation de 60 agriculteurs sur la fertilisation et l'irrigation du pommier et du prunier</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur la réalisation du champ école et sur les séances de formation</li> <li>• Un rapport par voyage d'échange</li> <li>• Un rapport sur la formation de 60 agriculteurs</li> </ul> |
| <b>Tâche n°3 : Opérations spécifiques d'optimisation des traitements phytosanitaires et des pratiques agricoles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge totale de 3 voyages ; soit 60 personnes (20 personnes par voyage) pendant 3 jours</li> <li>• Organisation d'une session de formation au profit de 90 personnes sur la conduite du cerisier en groupes de 15 personnes.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur le déroulement de chaque voyage</li> <li>• Un rapport sur la formation de 90 agriculteurs</li> </ul>   |
| <b>Tâche n°4 : Diversification et amélioration de la qualité des produits apicoles et dérivés</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge totale de 4 voyages ; soit 80 personnes (20 personnes par voyage) pendant 3 jours</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur le déroulement de chaque voyage d'échange</li> </ul>  |
| <b>Tâche N° 5 : Valorisation des produits de terroir liés à la résilience aux changements climatiques</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de la logistique de formation de 120 personnes sur les procédés de valorisation des PAM</li> <li>• Organisation de deux voyages d'échange au profit de 40 femmes (20 par voyage)</li> <li>• Logistique de formation de 80 personnes sur les procédures et exigence de l'ONSSA pour l'obtention de l'autorisation/agrément</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur la formation de 120 personnes</li> <li>• Un rapport sur le déroulement de chaque voyage</li> <li>• Un rapport sur la formation de 90 personnes</li> </ul>                        |

| Tâches  | Actions  | Livrables (au plus 2 semaines après l'exécution de la tâche)                           |
|---|--|--|
| <b>Tâche N° 6 : Renforcement des capacités des institutions partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge totale de 2 voyages ; soit 40 personnes (20 personnes par voyage) pendant 4 jours au profit des cadres des institutions partenaires à Azilal et Séfrou</li> </ul> | - Rapport sur le déroulement de chaque voyage décrivant les différents projets visités |

## 2.2 DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution des prestations ci-dessus décrites est fixé à **7 mois** à partir de la date de la notification du bon de commande. Aucune prolongation de cette durée n'est permise quelque soient les conditions.

## 2.3 PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard d'exécution des prestations dans le délai fixé, une pénalité de retard de 500 MAD par jour sera appliquée et sera déduite du montant global du marché.

## 2.4 MODALITÉS DE PAIEMENT

| N° de décompte     | Livrables  | Date de décompte                     | Montant |
|--------------------|--|--------------------------------------|---------|
| Premier décompte   | - Contrat signé  | À la signature du contrat            | 10%     |
| Deuxième décompte  | - Plan de travail proposées approuvé et validé avec l'équipe de projet   | 1 mois après la signature du contrat | 10%     |
| Troisième décompte | Livrables relatifs aux Opération spécifiques d'efficience énergétique : <ol style="list-style-type: none"> <li>Rapport de déroulement de la formation</li> <li>Un rapport sur le déroulement pour chaque voyage d'étude (x2)</li> </ol> Livrables relatifs aux opérations spécifiques et assistées de l'économie de l'eau : <ol style="list-style-type: none"> <li>Un rapport sur la réalisation du champ école et sur les séances de formation</li> <li>Rapport sur le déroulement de chaque voyage d'échanges (x2)</li> <li>Rapport sur la formation de 60 agriculteurs</li> </ol> | 3 mois après la signature du contrat | 30%     |

|                    |  |                                      |      |
|--------------------|--|--------------------------------------|------|
| Quatrième décompte | <p>Livrables relatifs aux opérations spécifiques d'optimisation des traitements phytosanitaires et des pratiques agricoles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapport sur le déroulement de chaque voyage (x3).</li> <li>2. Rapport sur la formation de 90 agriculteurs</li> </ol> <p>Livrables relatifs à la diversification et amélioration de la qualité des produits apicoles et dérivés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Rapport sur le déroulement de chaque voyage (x4)</li> </ol>  | 5 mois après la signature du contrat | 30 % |
| Cinquième décompte | <p>Livrables relatifs à la valorisation des produits de terroir liés à la résilience aux CC :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Rapport sur la formation de 120 personnes</li> <li>5. Rapport sur le déroulement sur chaque voyage (x2)</li> <li>6. Rapport sur la formation de 90 personnes</li> </ol> <p>Livrables relatifs au renforcement des capacités des institutions partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapport sur le déroulement de chaque voyage décrivant les différents projets visités</li> </ol> <p>Rapport final de l'ensemble de la prestation</p> | 7 mois après la signature du contrat | 20%  |

## PARTIE II : EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

### 1- Critères de qualification

Les critères de qualifications sont des prérequis pour que l'offre soit considérée pour l'évaluation compétitive.

- Le soumissionnaire devra posséder un statut juridique
- Le soumissionnaire devra fournir une attestation fiscale et un registre de commerce
- Le soumissionnaire devra fournir une déclaration de non condamnation des dirigeants et administrateurs
- Le soumissionnaire devra fournir des copies conformes des trois derniers états financiers
- Le soumissionnaire devra fournir une déclaration de zéro tolérance a toutes formes de corruption

### 2- Critères de Sélection

L'offre doit être préparée conformément aux instructions sous-jacentes aux présents Termes de Référence.

Le soumissionnaire sera sélectionné sur la base de :

#### 2.1 Exigence du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit avoir au moins **10 ans** d'expérience dans les domaines relatifs au développement agricole et avoir exécuté des prestations similaires attestées par les institutions bénéficiaires. Il doit également avoir les moyens humains et matériels nécessaire pour travailler simultanément dans les deux provinces.

## 2.2 Exigence en matière de personnel

Les experts clés du soumissionnaire assigné au présent contrat doivent être **au moins au nombre de 6 cadres** ayant chacun au moins **10 ans d'expérience** dans le ou les domaines qu'ils sont appelés à couvrir, à savoir :

- **Un ingénieur horticole** ayant travaillé sur le pommier, le prunier, le noyer, le caroubier, et maîtrisant bien la législation en matière de production de plants certifiés ;
- **Un ingénieur en phytiatrie** ayant une solide expérience en matière de lutte intégrée contre les maladies et ravageurs des cultures notamment en arboriculture fruitière ;
- **Un ingénieur en génie rural** ayant une solide expérience en systèmes d'irrigation économes et en mobilisation des eaux de surface ;
- **Un ingénieur agronome ou un ingénieur en foresterie ayant** une expérience confirmée en pratiques agricoles et en DRS.
- **Un ingénieur en agroéconomie** ayant une expérience pratique confirmée
- **Un ingénieur en industrie agroalimentaire** ayant une expérience confirmée en technologie de valorisation des produits et sous-produits agricoles.

## 2.3 Proposition méthodologique

La proposition méthodologique doit inclure au moins tous les éléments suivants :

- Une note méthodologique montrant que le prestataire a bien compris les TDRs et décrivant le mode de la conduite de l'assistance technique : la méthodologie doit indiquer en détail la démarche et le planning que le consultant compte suivre pour réaliser les tâches de la présente prestation ;
- Plan de travail détaillé, y compris calendrier et responsabilités, accompagné d'une note décrivant les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre pour la réalisation des prestations dans le temps et avec les qualités requises ;
- Au moins 3 références techniques datant de moins de 10 ans attestant que le soumissionnaire a déjà réalisé des prestations similaires à celles du présent contrat (*aucune autre référence ne sera prise en compte*).

L'évaluation des offres techniques se fera selon la répartition ci-dessous : :

1. L'organisation et la méthodologie proposées ;
2. Le niveau de qualification et de compétence du personnel proposé ;
3. Les moyens matériels et logistiques.

| Critères  | Note/100  |
|---|-----------|
| <b>a. Organisation et méthodologie proposée :</b><br>- Compréhension de la prestation et plan de travail proposé<br>- Planning des activités  | 20 points |
| <b>b. Moyens humains :</b><br>- Qualifications et compétences,<br>- Expériences professionnelles générales,<br>- Expériences spécifiques en relation avec l'objet de la prestation. | 50 points |
| <b>c. Moyens matériels :</b><br>- Qualification de l'entreprise<br>- Logistique mobilisée sur le terrain  | 30 points |

La notation des critères a, b, et c sera faite selon le barème indiqué aux tableaux ci-dessous en précisant que l'évaluation des moyens humains se basera sur le curriculum vitae des membres de l'équipe proposée appuyé par leurs diplômes et/ou attestations.

**a- Méthodologie, organisation et planning (20 points)**

| Critères de jugement   | Notation        |
|--|-----------------|
| Méthodologie, organisation et planning : l'évaluation sera basée entre autres sur les 3 critères énumérés ci-dessous : |                 |
| - Conformité de la méthodologie par rapport à la consistance des termes de références précisées dans le CPS            | .../8           |
| - Niveau de développement de la prestation et cohérence et pertinence de l'approche.                                   | .../8           |
| - Conformité du planning au délai d'exécution du marché (ressources/tâches/durée)                                      | .../4           |
| <b>Note</b>  | <b>...../20</b> |

**b- Les moyens humains proposés (50 points)**

C'est une note sur l'équipe qui sera chargée du projet (diplômes, expériences, compétences en liaison avec l'objet des prestations). Le prestataire est tenu de désigner nominativement les personnes affectées à cette prestation. .

Après adjudication, aucun changement des cadres désignés pour l'exécution des prestations n'est autorisé sans autorisation écrite préalable de l'ONUDI et à condition que les remplaçants soient du même niveau ou d'un niveau supérieur.

**i) Coordonnateur de la prestation ou chef d'entreprise (12 points)**

La note correspondante à l'expérience du coordonnateur du projet sera détaillée selon le barème ci-dessous :

| <b>Coordonnateur du projet : Peut-être un membre de l'équipe de spécialistes proposés de préférence un ingénieur horticole</b> |  |               |
|--|--|---------------|
| Expérience professionnelle après obtention des diplômes.   | 0.5 point par année d'expérience dépassant le nombre des années d'expérience minimales exigées (10 ans) après obtention des diplômes, avec un maximum de 6 points. | .../6         |
| Expériences dans la réalisation des missions similaires.   | 0.5 point par mission similaire avec un maximum de 6 points. L'expérience avec une des organisations des nations unies est un atout                                | .../6         |
| <b>Note</b>  |  | <b>.../12</b> |

**ii) Spécialiste en phytopathologie (6 points)**

L'équipe du projet doit comprendre, en plus du coordonnateur du projet (ingénieur horticole ou agronome), un spécialiste en phytopathologie avec les diplômes et les qualifications mentionnés dans les TDRs.

| <b>Ingénieur en phytiairie</b>                           |  |              |
|--|--|--------------|
| Expérience professionnelle après obtention des diplômes. | 0.5 point par année d'expérience dépassant le nombre des années d'expérience minimales exigées (10 ans) après obtention des diplômes, avec un maximum de 3 points. | .../3        |
| Expériences dans la réalisation des missions similaires. | 0.5 point par mission similaire avec un maximum de 3 points. L'expérience en lutte intégrée (amandier, pommier, noyer, cerisier, caroubier et PAM est un atout     | .../3        |
| <b>Note</b>  |  | <b>.../6</b> |



iii) **Spécialiste en énergies renouvelables (8 points)**

| <b>Ingénieur en énergies renouvelables</b>               |  |              |
|--|--|--------------|
| Expérience professionnelle après obtention des diplômes. | 0.5 point par année d'expérience dépassant le nombre des années d'expérience minimales exigées (10 ans) après obtention des diplômes, avec un maximum de 4 points. | .../4        |
| Expériences dans la réalisation des missions similaires. | 0.5 point par mission similaire avec un maximum de 4 points. L'expérience en lutte intégrée (amandier, pommier, noyer, cerisier, caroubier et PAM est un atout     | .../4        |
| <b>Note</b>  |  | <b>.../8</b> |

iv) **Ingénieur agronome ou ingénieur en foresterie (10 points)**

| <b>Ingénieur agronome ou ingénieur en foresterie</b>     |  |               |
|--|--|---------------|
| Expérience professionnelle après obtention des diplômes. | 0.5 point par année d'expérience dépassant le nombre des années d'expérience minimales exigées (10 ans) après obtention des diplômes, avec un maximum de 5 points. | .../5         |
| Expériences dans la réalisation des missions similaires. | 0.5 point par mission similaire avec un maximum de 5 points. L'expérience en lutte intégrée (amandier, pommier, noyer, cerisier, caroubier et PAM est un atout     | .../5         |
| <b>Note</b>  |  | <b>.../10</b> |

v) **Ingénieur en agroéconomie (6 points)**

| <b>Ingénieur en agroéconomie</b>                         |  |              |
|--|--|--------------|
| Expérience professionnelle après obtention des diplômes. | 0.5 point par année d'expérience dépassant le nombre des années d'expérience minimales exigées (10 ans) après obtention des diplômes, avec un maximum de 3 points. | .../3        |
| Expériences dans la réalisation des missions similaires. | 0.5 point par mission similaire avec un maximum de 3 points. L'expérience en lutte intégrée (amandier, pommier, noyer, cerisier, caroubier et PAM est un atout     | .../3        |
| <b>Note</b>  |  | <b>.../6</b> |

vi) **Ingénieur en industrie agroalimentaire (8 points)**

| <b>Ingénieur en industrie agroalimentaire</b>            |  |              |
|--|--|--------------|
| Expérience professionnelle après obtention des diplômes. | 0.5 point par année d'expérience dépassant le nombre des années d'expérience minimales exigées (10 ans) après obtention des diplômes, avec un maximum de 4 points. | .../4        |
| Expériences dans la réalisation des missions similaires. | 0.5 point par mission similaire avec un maximum de 4 points. L'expérience en lutte intégrée (amandier, pommier, noyer, cerisier, caroubier et PAM est un atout     | .../4        |
| <b>Note</b>  |  | <b>.../8</b> |

**c- Moyens matériel et logistique de terrain (30 points)**

Les moyens matériels et la logistique de terrain doit permettre d'entamer les prestations simultanément à Azilal et Séfrou. Ils comprennent les véhicules tout terrain, les moyens de transport des agriculteurs (mini bus) et à défaut de ces dernier le soumissionnaire doit présenter un contrat de location ou un contrat avec un sous-traitant spécialisé dans les transports en commun.

Ces moyens comprennent également le matériel du travail du sol pour la réalisation du champ école et le matériel didactique et audiovisuel nécessaires pour la formation ainsi que le personnel spécialisé pour la gestion des moyens.

| <b>Moyens matériels et logistique de terrain</b>      |   |               |
|---|---|---------------|
| VTT   | 0.5 point par véhicule avec un maximum de 6 points. | .../6         |
| Minibus   | 1 point par minibus avec un maximum de 4 points     | .../4         |
| Engins de travail du sol adaptés au terrain accidenté | Forfait   | .../6         |
| Moyens didactiques, audiovisuels et informatiques     | Forfait   | .../8         |
| Personnel qualifié d'appui et de soutien              | 1 point par spécialité avec un maximum de 6 points  | .../6         |
| <b>Note</b>   |   | <b>.../30</b> |

Les notes techniques globales (des critères d'évaluation) ainsi déterminées pour chaque concurrent seront classées par ordre décroissant. Les concurrents qui auront obtenu une note technique globale strictement inférieure à 75/100 seront écartés de la concurrence.

Sont considérés comme motif d'élimination de l'offre :

- Offre non conforme au dossier d'appel d'offres ;
- Absence du CV et/ou du Diplôme certifié conforme d'un membre ou la production d'un diplôme non conforme à ce qui est exigé
- Manque d'un ou plusieurs spécialistes exigés.
- Proposition de spécialistes ayant des profils différents à ceux exigés au présent appel d'offres.
- Proposition de spécialistes ne justifiant pas l'expérience minimales et les compétences requises.

**d- Evaluation financière**

**Proposition financière**

La Proposition financière énumérant clairement les différents coûts inclus (par exemple, frais d'experts quotidiens, loyer du matériel, etc.) sur la base du format indiqué ci-dessous.

Le marché sera adjugé à l'entreprise moins disant ayant obtenu au moins une note de 75/100 dans l'évaluation technique.

Les CV doivent obligatoirement respecter le modèle suivant :

**MODELE 1 : CURRICULUM VITAE**

- 1- **Fonction proposée dans le projet :**
- 2- **Activités professionnelles actuelles :**
- 3- **Société actuelle :**
- 4- **Nom et Prénom :**
- 5- **Date de Naissance :**
- 6- **Nombre d'années d'expérience :**
- 7- **Nationalité :**
- 8- **Diplômes et certifications demandées pour le projet objet du présent CPS**

| Diplôme ou Certification | Organisme de délivrance | Date d'obtention |
|--------------------------|-------------------------|------------------|
|                          |                         |                  |

- 9- **Expérience professionnelle similaire au profil demandé**

| Client Bénéficiaire | Intitulé du projet | Consistance | Période | Rôle dans le projet |
|---------------------|--------------------|-------------|---------|---------------------|
|                     |                    |             |         |                     |

- 10- **Expérience professionnelle**

| Employeur | Période | Rôles et Missions |
|-----------|---------|-------------------|
|           |         |                   |

Je soussigné, .....déclare sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus sont exactes et m'engage à assurer le rôle précité au sein de l'équipe proposée par ..... pour la réalisation des prestations objet de cet appel d'offres.

**Date et Signature de l'expert :  
Lu et accepté Par le Soumissionnaire : (cachet et signature)**

En plus des CV et des diplômes, le prestataire doit présenter une déclaration de disponibilité, signée et légalisée par la personne concernée.

## ANNEXE 2

### CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

#### I. QUALIFICATIONS REQUISES

##### I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

- Le soumissionnaire devra posséder un statut juridique et fournir une copie du document correspondant
- Le soumissionnaire devra fournir une attestation fiscale et un registre de commerce
- Le soumissionnaire devra fournir des copies conformes des trois derniers états financiers

- Registre de Commerce – Attestation fiscale

- Au moins 3 références techniques datant de moins de 10 ans attestant que le soumissionnaire a déjà réalisé des prestations similaires à celles du présent contrat (*aucune autre référence ne sera prise en compte*)

##### I.2 DECLARATIONS

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre des déclarations express suivantes:

- i) Absence de conflit d'intérêt,
- ii) Absence de condamnation des dirigeants et administrateurs
- iii) Non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organisation publique,
- iv) Confirmation de politique de tolérance zéro envers toutes formes de corruption

#### II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

##### II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

La proposition du prestataire devra démontrer sa conformité aux exigences requises dans la **Partie II** des Termes de Référence.

- Le soumissionnaire devra fournir au moins 3 références techniques datant de moins de 10 ans attestant que le soumissionnaire a déjà réalisé des prestations similaires à celles de ces TDR (*aucune autre référence ne sera prise en compte*) ;

- Moyens humains de l'entreprise: Présentation de CVs

- **Au moins 6 cadres** ayant chacun au moins **10 ans d'expérience** dans le ou les domaines qu'ils sont appelés à couvrir (Paragraphe II.2 des Termes de Référence)

- Moyens techniques

- La Société devra disposer des moyens requis (équipements de formation ; moyens logistiques ; etc.)
- Préciser le nombre et types de véhicules nécessaire pour l'exécution de la prestation.

- Approche méthodologique

- Indiquer comment l'exigence du contrat actuel serait accomplie
- Description du programme de formation

- Conformité de l'exécution du délai imparti de sept (7) mois
- Exigences linguistiques:
- La langue de travail est le français et l'arabe pour les activités sur le terrain et la documentation pour la formation.
  - Les livrables seront en français.

## **II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX**

- a) **PRIX/COÛTS** : Coût global d'acquisition;
- b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposés par l'ONUDI;
- c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUDI;

**ANNEXE 3**

**Bordereau des prix à remplir par le Soumissionnaire**

## **ANNEXE 4**

### **MODÈLE DE CONTRAT**

## ANNEXE A

### CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

#### **1. Nature confidentielle des documents**

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

#### **2. Statut du Contractant**

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

#### **3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel**

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

#### **4. Affectation du personnel**

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

#### **5. Retrait de personnel**

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

#### **6. Délégation ou cession**

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

#### **7. Sous-traitance**

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

#### **8. Privilèges et immunités de l'ONUDI**

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

#### **9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI**

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.



## **10. Langue, poids et mesures**

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

## **11. Cas de Force Majeure**

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

(e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

## **12. Résiliation**

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

## **13. Faillite**

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

## **14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances**

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant

toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

#### **15. Garantie et mise hors de cause**

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

#### **16. Arbitrage**

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

#### **17. Conflits d'intérêts**

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

#### **18. Obligations dont le Contractant est tenu**

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

#### **19. Droits de propriété**

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

#### **20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel**

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

#### **21. Levée des privilèges et immunités**

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

#### **22. Exonération de Taxes et Impôts**

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de tous taxes ou impôt directes, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

#### **23. Travail des enfants**

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

#### **24. Mines**

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci.

Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

## **ANNEXE B**

### **FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONU**

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONU ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONU dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONU pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONU.

## ANNEXE 5

### FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100153924

DATE LIMITE : Lundi le 18 mai 2021

PROJET N° 150386

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner

**DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUDI**

par courrier électronique à l'adresse suivante : [N.Maabdi@unido.org](mailto:N.Maabdi@unido.org)

A: Nous ferons une offre :

le : \_\_\_\_\_ Nom de la Société : \_\_\_\_\_  
(Date)

Signature : \_\_\_\_\_

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : \_\_\_\_\_ Nom de la Société : \_\_\_\_\_  
(Date)

Signature : \_\_\_\_\_

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;

nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;

temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;

nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;

autre (précisez)

Nom de la Société : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_